

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW020028 du: 31/05/18

AUVENDIS VANNES

CONCESSION RENAULT 95 AVENUE EDOUARD HERRIOT - BP 22 56001 VANNES CEDEX

FRANCE

Acheteur: Franck RIO franck.rio@bodemer.com

Affaire n°: 1018752 Commande WEB: **68725**Commande: JZ019347 Payeur: C99960
Compte client: C99960 Référence: FR28052018

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
GL707	Lampe pour vidé + taxe d'environr	oprojecteur EC.JD700.001 nement (DEEE) +0.16Euro.			1.00	102.24	102.24 €	C220
FRAIS_LIVRAIS	FRAIS DE LIVRA	AISON			1.00	12.50	12.50 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOT	AL HT €	114.74 €	
03_LCR Le	30/06/18	114.74 € C220	20%	22.95 €		AL TVA €	22.95	
					TOTA	L TTC € Acompte	137.69 0.00	€
Montant	137.69 €	137.69 € TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				,	0.00	_
	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement R en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					RESTE A PAYER €		137.69 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1